

Arrêté n° AV-I22-2421

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société LORBAN et Cie en date du 15 novembre 2022 **afin d'exécuter des travaux de réalisation de purges en chaussée. pour le compte de l'Arrondissement Routier d'AVESNES SUR HELPE sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 24 novembre 2022 et le 30 novembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 80 entre les PR 16 + 603 et 18 + 291
- la route départementale 80 entre les PR 19 + 602 et 20 + 967 ¹

sur le territoire **des communes de BERELLES, SOLRINNES, DIMECHAUX**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SOLRE-LE-CHATEAU vers BERELLES :

Route départementale 27 sur les communes de : SOLRE-LE-CHATEAU, LEZ-FONTAINE, DIMECHAUX

Route départementale 962 sur la commune de : SOLRE-LE-CHATEAU

Route départementale 963 sur les communes de : ECCLES, BERELLES, SOLRE-LE-CHATEAU.

Pour les usagers utilisant le sens BERELLES vers SOLRE-LE-CHATEAU :

Route départementale 963 sur les communes de : ECCLES, BERELLES, SOLRE-LE-CHATEAU

Route départementale 962 sur la commune de : SOLRE-LE-CHATEAU

Route départementale 27 sur les communes de : SOLRE-LE-CHATEAU, LEZ-FONTAINE, DIMECHAUX.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de BERELLES, SOLRINNES, DIMECHAUX,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 15 novembre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

[Publié le 16-11-2022](#)

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens SOLRE-LE-CHATEAU vers SOLRE-LE-CHATEAU:

